

SEANCE DU JEUDI 25 MARS 2021

Présents : Mme TARGNION, Présidente
Mme BONNI et M. GODIN, Membres du Collège de Police.
M. BERRENDORF, Mme BASAULA NANGI, Mme DARRAJI, M. DENIS, M. EL HAJJAJI, Mme FAGNANT, M. FALZONE, M. GALLASS, M. ISTASSE, Mme LEVEQUE, Mme MARECHAL, M. MICHELS, Mme MONVILLE, M. NAJI, Mme OZER, M. RENARD, M. SCHONBRODT, M. STOFFELS, M. THOMAS, Mme TINIK et M. WYDOOGHE, Membres.
M. THURION, Chef de corps a.i.
Mme GAROT, Secrétaire.
 Décision n°0031

LA SEANCE EST OUVERTE A 20h05

La séance se tient par vidéoconférence vu l'impossibilité de réunir les Conseillers de police en raison des mesures sanitaires actuelles ;

La séance publique est retransmise en direct sur la chaîne You Tube de la zone ;

Madame TINIK et Monsieur GODIN sont excusés. Madame MARECHAL aura quelques minutes de retard.

0031 Comptable spécial – Contrôle de caisse au 31.12.2020

LE CONSEIL,

Vu La Nouvelle Loi Communale, particulièrement en son article 131 (L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation), rendu applicable par l'article 34 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Sur proposition du Collège de police ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

PREND ACTE de la vérification des encaisses zonales pour la période 01.01.2020 au 31.12.2020.

CONSEIL DE POLICE – 25 MARS 2021

Présents : Mme TARNION, Présidente
Mme BONNI et M. GODIN, Membres du Collège de Police.
M. BERRENDORF, Mme BASAULA NANGI, Mme DARRAJI, M. DENIS, M. EL HAJJAJI, Mme FAGNANT, M. FALZONE, M. GALLASS, M. ISTASSE, Mme LEVEQUE, Mme MARECHAL, M. MICHELS, Mme MONVILLE, M. NAJI, Mme OZER, M. RENARD, M. SCHONBRODT, M. STOFFELS, M. THOMAS, Mme TINIK et M. WYDOOGHE, Membres.
M. THURION, Chef de corps a.i.
Mme GAROT, Secrétaire.
 Décisions n°0032 à 0050

0032 Comptable spécial – Compte 2020 – Arrêt provisoire

Entendu M. le Comptable Spécial dans ses explications relatives à l'analyse du Copte 2020 qui est soumis au Conseil de police pour approbation ;

Le compte dégage un boni de 1.087.029,98 €. Les raisons principales de ce résultat positif sont la non-utilisation de la totalité des dépenses de personnel, des dépenses de fonctionnement et de dette ainsi que de recettes non budgétées initialement.

Il explique aux conseillers de police que les cotisations ONSS vont augmenter dès 2022.

Monsieur EL HAJJAJI souligne l'importance du bonni et les besoins de la zone. Il souhaite que les moyens financiers soient utilisés.

La Présidente lui répond que le Collège devra se positionner et qu'il convient d'attendre l'arrivée du nouveau Chef de corps titulaire.

Monsieur SCHONBRODT remercie le comptable spécial pour le travail accompli. Il signale qu'il va voter contre le compte 2020 étant donné qu'il a voté contre le budget 2020.

Quorum budgétaire de 89,50 %

LE CONSEIL,

Vu le budget de l'exercice 2020 de la Police locale et les comptes annuels dressés par M. le Comptable Spécial ;

Vu le rapport sur ceux-ci établi par M. le Comptable Spécial ;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, et plus précisément ses articles 24 à 27, 30, 33, 34, 40 à 41bis, 66, 77 à 81, 140 ter et quater ;

Vu les Arrêtés Royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la Nouvelle Loi communale, particulièrement l'article 240 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001, portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de police, notamment les articles 66, 66bis, 66ter et 71 ;

CONSEIL DE POLICE – 25 MARS 2021

Vu la Circulaire PLP 28bis du 23 décembre 2002 relative aux directives complémentaires pour l'établissement du budget de police 2003 et à la directive pour l'établissement des comptes de police à l'usage de la zone de police ;

Vu la Circulaire PLP 33 du 27 octobre 2003 relative aux comptes annuels 2002 des zones de police ;

Vu l'A.R. du 20 décembre 2000 relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un Bourgmestre au sein du Collège de police, et les Circulaires Ministérielles y afférentes ;

Sur proposition du Collège de police ;

Après en avoir délibéré ;

Avec voix 84,50 POUR et 5 CONTRE :

ARRETE

Les comptes de la police locale pour l'exercice 2020 comme suit :

	<u>Ordinaire</u>	<u>Extraordinaire</u>	<u>Total Général</u>
<u>Droits constatés</u>	<u>22.687.368,83</u>	<u>411.289,84</u>	<u>23.098.658,67</u>
<u>- Non-Valeurs</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
<u>= Droits constatés net</u>	<u>22.687.368,83</u>	<u>411.289,84</u>	<u>23.098.658,67</u>
<u>- Engagements</u>	<u>21.600.338,85</u>	<u>909.154,86</u>	<u>22.509.493,71</u>
<u>= Résultat budgétaire de l'exercice</u>	<u>1.087.029,98</u>	<u>-497.865,02</u>	<u>589.164,96</u>
<u>Droits constatés</u>	<u>22.687.368,83</u>	<u>411.289,84</u>	<u>23.098.658,67</u>
<u>- Non-Valeurs</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
<u>= Droits constatés net</u>	<u>22.687.368,83</u>	<u>411.289,84</u>	<u>23.098.658,67</u>
<u>- Imputations</u>	<u>21.426.740,26</u>	<u>514.161,61</u>	<u>21.940.901,87</u>
<u>= Résultat comptable de l'exercice</u>	<u>1.260.628,57</u>	<u>-102.871,77</u>	<u>1.157.756,80</u>
<u>Engagements</u>	<u>21.600.338,85</u>	<u>909.154,86</u>	<u>22.509.493,71</u>
<u>- Imputations</u>	<u>21.426.740,26</u>	<u>514.161,61</u>	<u>21.940.901,87</u>
<u>= Engagements à reporter de l'exercice</u>	<u>173.598,59</u>	<u>394.993,25</u>	<u>568.591,84</u>

ORDONNE

Qu'ils soient, après publication, transmis au Gouverneur de la Province de Liège, et au Ministre de l'Intérieur, pour être arrêtés définitivement.

0033 Procès-verbal des résolutions prises au cours de la séance du Conseil de Police du 25 février 2021 – Approbation

APPROUVE avec 17 voix POUR et 4 abstentions.

0034 Procès-verbal des résolutions prises au cours de la séance du Conseil de police du 5 mars 2021 – Approbation

APPROUVE avec 16 voix POUR et 5 abstentions.

0035 Personnel – Cadre opérationnel – Mobilité 2019/02 – INPP Gestionnaire fonctionnel – Clôture d'un emploi

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la Circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 sur la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la Circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et à l'introduction des candidatures ;

Vu les Arrêtés Royaux et Ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la décision n°0044 du Conseil de police du 09.05.2019 qui a décidé d'ouvrir un emploi d'INPP gestionnaire fonctionnel dans le cadre de la mobilité 2019/02 ;

Considérant qu'un seul candidat a postulé ;

Considérant que le candidat a été malade de nombreux mois dès la convocation aux épreuves de sélection de sorte que la procédure de sélection a dû être mise en suspens ;

Considérant que le candidat vient d'obtenir un emploi dans le cadre d'une autre mobilité ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

CONSEIL DE POLICE – 25 MARS 2021

De clore l'emploi INPP gestionnaire fonctionnel (numéro de série 1415) dans le cadre de la phase de mobilité 2019/02.

0036 Personnel - Mobilité – Phase 2021/02 – Ouverture d'emplois

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu les Arrêtés Royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la Circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 sur la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu le cadre du personnel de la police locale de la zone de police Vesdre ;

Vu les besoins actuels ;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

D'ouvrir les emplois suivants :

- UN consultant niveau B – GRH (sous réserve de l'approbation par la tutelle de la modification du cadre).
- UN Inspecteur polyvalent
- UN Inspecteur enquêteur

De fixer les modalités de sélection de ces emplois comme ci-après :

L'organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude, au besoin éliminatoire et le passage devant une commission de sélection.

0037 Matériel - Adhésion au contrat-cadre de la zone de police d' Anvers

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 ;

Vu les Arrêtés Royaux et Ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la zone de police d'Anvers a établi un contrat-cadre permettant aux administrations publiques de s'équiper de matériel ou de profiter de services spécifiques aux services de police ;

Considérant que ce contrat-cadre offre notamment la possibilité d'acquérir des radios de différents modèles en profitant de conditions pécuniaires favorables ;

Vu la nécessité pour la zone de renouveler son parc radios ;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

D'adhérer au contrat-cadre de la zone de police d'Anvers, attribué à la société SECURITAS NV – Sint-Lendriksborre, 3 à 1120 Neder-Over-Heembeek et ce pendant toute la durée du contrat cadre.

0038 Infrastructure - Marché pluriannuel de nettoyage des surfaces vitrées – Mode de passation de marché

Vu la Loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveau ;

Vu les Arrêtés Royaux et Ministériels d'exécution subséquents;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que le nettoyage des surfaces vitrées de la zone Vesdre ne peut être effectué pour des raisons d'assurance par notre personnel bénéficiant d'une convention « article 60 » ;

CONSEIL DE POLICE – 25 MARS 2021

Considérant que ce travail doit être confié à une firme extérieure ;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré,

Avec 20 voix POUR et 1 abstention,

DÉCIDE

Article 1

De lancer un marché constaté sur simple facture ayant pour objet le nettoyage intérieur et extérieur des surfaces vitrées des infrastructures de la zone Vesdre pour une durée de quatre ans.

Article 2

Les firmes approchées pour ce marché seront :

- Ludonet Services rue Pierre Limbourg à Verviers
- Perlav Verviers Rue de gelée à Verviers
- Eco-Logic cleaning, Rue Pierre Fluche à Verviers

Article 3

Les dépenses estimées pour les quatre années du contrat s'élèvent à 20.000 € HTVA soit 24.200 € TVA comprise et seront imputées à l'allocation 330/125-06 « Prestation de tiers pour les bâtiments » du budget ordinaire.

Vu les questions posées par Monsieur EL HAJJAJI et Monsieur SCHONBRODT, Madame la Présidente explique aux membres du Conseil que l'attribution des marchés publics est une compétence du Collège de police. Le dossier d'attribution du marché public sera communiqué aux membres du conseil pour information.

0039 Infrastructure - Marché pluriannuel de nettoyage (remplacements ponctuels)– Mode de passation de marché

Vu la Loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu les Arrêtés Royaux et Ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que le nettoyage des bureaux et des cellules est réalisé en grande partie par le personnel sous contrat « article 60 » ;

Considérant que la zone est exceptionnellement amenée à faire appel à une firme extérieure pour une partie du travail de nettoyage ;

CONSEIL DE POLICE – 25 MARS 2021

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré,

Avec 20 voix POUR et 1 abstention,

DÉCIDE :

Article 1

De lancer un marché constaté sur simple facture ayant pour objet le nettoyage ponctuel des infrastructures de la zone Vesdre pour une durée de quatre ans.

Article 2

Les firmes approchées pour ce marché seront :

- Gestanet située à Liège
- Laurenty située à Verviers
- Perlav située à Verviers

Article 3

Les dépenses estimées pour les quatre années du contrat s'élèvent à 15.000 € HTVA soit 18.150 € TVA comprise et seront imputées à l'allocation 330/125-06 « Prestation de tiers pour les bâtiments » du budget ordinaire.

Vu les questions posées par Monsieur EL HAJJAJI et Monsieur SCHONBRODT, Madame la Présidente explique aux membres du Conseil que l'attribution des marchés publics est une compétence du Collège de police. Le dossier d'attribution du marché public sera communiqué aux membres du conseil pour information.

0040 Matériel – Marché pluriannuel de fourniture de bricolage – Mode de passation de marché

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

CONSEIL DE POLICE – 25 MARS 2021

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité pour la zone de lancer un nouveau marché public pour une durée de quatre années pour la fourniture de matériel de bricolage ;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1

De lancer un marché d'une durée de quatre ans en procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet la fourniture de matériel de bricolage.

Article 2

De choisir les firmes suivantes afin de prendre part à la procédure négociée :

- HUBO situé avenue Jardin Ecole 43 à Dison
- Quincaillerie CONRADT située rue de la Paix 44 à Verviers
- Outillage RENSONNET situé rue Pisseroule à DISON
- BRICO situé Chaussée de Theux à Heusy

Article 3

Approuver les termes du marché suivant cahier des charges annexé à la délibération.

0041 ICT - Marché pluriannuel de fournitures informatiques – Mode de passation de marché

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

CONSEIL DE POLICE – 25 MARS 2021

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité pour la zone de lancer un nouveau marché public pour une durée de quatre années ayant pour objet la fourniture de matériel informatique ;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1

De lancer un marché d'une durée de quatre ans en procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet la fourniture de matériel informatique dont le montant total estimé de la dépense s'élève à environ 66.115,70 € HTVA soit 80.000 € TVAC.

Article 2

De choisir les firmes suivantes afin de prendre part à la procédure négociée :

- E.S.I situé chaussée de Heusy à Verviers
- A.C. Electronics situé Route de Maastricht à Battice
- Docteur PC's situé Rue des Raines à Verviers

Article 3

Approuver les termes du marché suivant cahier des charges annexé à la délibération.

0042 Matériel - Marché pluriannuel de fournitures électriques – Mode de passation de marché

Vu la Loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveau ;

Vu les Arrêtés Royaux et Ministériels d'exécution subséquents;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant la nécessité pour la zone de lancer un marché public de fourniture de matériel électrique pour une durée de quatre années ;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré,

CONSEIL DE POLICE – 25 MARS 2021

A l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1

De lancer un marché constaté sur simple facture ayant pour objet la fourniture de matériel électrique pour une durée de quatre ans.

Article 2

Les firmes approchées pour ce marché seront :

- Rexel située à Verviers
- Sanielec située à Verviers
- La Luciole située à Verviers

Article 3

Les dépenses estimées pour les quatre années du contrat s'élèvent à 10.000€ HTVA soit 12.100€ TVA comprise et seront imputées à l'allocation 330/125-02 « Fourniture des bâtiments pour consommation directe » du budget ordinaire.

Vu les questions posées par Monsieur EL HAJJAJI, Madame la Présidente explique aux membres du Conseil que l'attribution des marchés publics est une compétence du Collège de police. Le dossier d'attribution du marché public sera communiqué aux membres du conseil pour information.

0043 Finances – Entretien et remplacement des extincteurs et dévidoirs – Marché public conjoint de services – Décision de participation – Ratification de la convention

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 ;

Vu les Arrêtés Royaux et Ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la possibilité pour la Zone de police de se rattacher au marché conjoint de services établi par la Ville de Verviers pour l'entretien et le remplacement des extincteurs et dévidoirs de ses différentes infrastructures ;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré,

CONSEIL DE POLICE – 25 MARS 2021

A l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

De prendre part au marché public conjoint de services établi par la Ville de Verviers pour l'entretien et le remplacement des extincteurs et dévidoirs de ses différentes infrastructures et de ratifier le projet de convention annexé à la délibération.

0044 Matériel - Armes collectives – Mode de passation de marché

Pour des raisons de sécurité, Madame la Présidente propose que le dossier soit analysé à huis clos.

Monsieur EL HAJJAJI refus.

Tous les autres Conseillers de police acceptent que le point soit traité à huis clos.

Avec 20 voix POUR et 1 CONTRE, il est décidé, pour des raisons de sécurité, de traiter le point à huis clos.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE .

LA SEANCE A HUIS CLOS EST REPRIS IMMEDIATEMENT

0044 Matériel - Armes collectives – Mode de passation de marché

0045 Personnel – Démission d'un commissaire divisionnaire de police – Annulation de la demande de pension de retraite

0046 Personnel - Cadre Administratif et logistique – Mobilité 2021/02 – Consultant GRH– Commission locale de sélection – Désignation des membres

0047 Personnel – Cadre opérationnel - Mobilité 2021/02 – Inspecteur – Commission locale de sélection – Désignation des membres

0048 Personnel - Cadre opérationnel - Mobilité 2021/02 – Inspecteur enquêteur – Commission locale de sélection – Désignation des membres

0049 Personnel – Mobilité 2020/04 – Révision d'une décision de nomination

0050 Personnel – Non-activité préalable à la pension

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 21h30

La secrétaire,
Kathleen GAROT

La Présidente,
Muriel TARGNION